



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 22
Votants : 25
Absents : 5
Procuration(s) : 3

Date de convocation : 21 septembre 2021

Présents : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Matilde VILLANUEVA ; Saïd IDRISSE ; Yasmina BOUMLIL ; Serge TERRAL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE ; Annick RASPIDE ; David GUERON ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Catherine VAUTHERIN ; Pierre YVINEC ; Joseph DE FRAGUIER ; Sandrine RONDINI ; Rémi LAMOUREUX ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Bernard LABROUE

Absents/Absents excusés :

Jean-Marc BOUYER a donné procuration à Stéphane TUYERES
Béatrice LARROQUE ESCABASSE a donné pouvoir à Patricia VIEILLEVIGNE
Céline MOREL GILLOT a donné pouvoir à Bernard LABROUE
Jean-Marc RASPIDE
Delphine AVIT

Raphael MARC a quitté le Conseil municipal à 19h30. Il a participé aux votes des projets de délibération 2021-26 à 2021-42. Il a donné procuration à Sophie LAVEDRINE pour les votes des projets de délibération 2021-43 à 2021-45.

Secrétaire :

David GUERON

INTRODUCTION

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

David GUERON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2021. Il est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire dit que la parole sera donnée au public à l'issue de la séance du Conseil municipal.

1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations
annuelles.*

36 – Délégation d'attribution donnée au Maire dans des domaines limitativement énumérés – Modificatif n°1 à la délibération n°2020-24 du 06 juillet 2020

- *Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu les articles L. 2122-18 et 19, L. 3221-3 et L.4231-3 du Code général des collectivités territoriales*

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2020-24 du 06 juillet 2020 qui donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour un certain nombre d'attributions.

Il propose de modifier le point 12 de la liste de ces attributions comme suit :

Au lieu de :

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas d'infractions (incivilités, vandalisme...) commise sur la commune sur des biens publics ;

Lire :

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas d'infractions (incivilités, vandalisme...) commise sur la commune sur des biens publics, ainsi que de donner au Maire la possibilité de déléguer aux fonctionnaires territoriaux du service de Police municipale de Verdun-sur-Garonne, par délégation de fonction, le pouvoir de déposer plainte au nom de la commune auprès des services compétents avec constitution de partie civile.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Débat : néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 24 voix POUR et une ABSTENTION (Béatrice LARROQUE ESCABASSE) :

*** ACCEPTE** le modificatif n° 1 à la délibération n° 2020-24 du 06 juillet 2020 comme détaillée ci-dessus.

37 – Arrêt du projet pour l'« Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) sur la commune de Verdun-sur-Garonne

- *Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet*

- *2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine*
- *Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 114 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont instruits conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants*
- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16*
- *Vu la délibération de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 5 juin 2013 relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine*
- *Vu la délibération de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 21 novembre 2014 instituant la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine*
- *Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, de la MRAE Occitanie en date du 20 mars 2020*
- *Vu l'avis favorable de la commission locale sur le projet d'AVAP en date du 23 janvier 2020*
- *Vu le bilan favorable tiré de la réunion publique sur le projet d'AVAP en date du 23 janvier 2020*

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE, adjointe à l'aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal le lancement de la mise à l'étude du projet AVAP par délibération du 05 juin 2013. Elle informe, à l'aide d'un support d'information présenté en séance, que suite à la concertation publique, il y a lieu de procéder à l'arrêt du projet AVAP.

Débat :

Question de ?? (sans micro). Sophie LAVEDRINE répond que l'opération est soldée. Elle précise que la Commission locale AVAP est différente de la Commission Urbanisme.

Bernard LABROUE demande s'il y a des subventions du Département ou de la Région pour financer le projet l'étude et pour les particuliers qui seraient amenés à faire des travaux. Le DGS dit qu'il y a une subvention de la DRAC à hauteur de 50% sur la partie études et possibilité de subventions Région auprès des particuliers dans le cadre de la rénovation des façades. Monsieur le Maire précise que le service urbanisme de la Mairie peut aiguiller les particuliers sur les divers financeurs. Il dit que le CAUE accompagne sur les travaux liés à la rénovation énergétique.

Plateforme rénovation énergétique portée par la Région :

<http://www.grandsud82.fr/amenagement/plan-climat-air-energie/rdv-renovation-logement/>

Un conseiller du CAUE est présent sur la commune une demi-journée par mois sur rendez-vous. Sur des opérations de grande ampleur (bâtisses anciennes, façades), l'enjeu serait de pouvoir monter des OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) avec l'intercommunalité, dans le cadre des PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal avec composante habitat). C'est dans le volet habitat que sera bordé l'enjeu de la rénovation. Tous les villages de l'intercommunalité sont concernés par ces vieilles bâtisses de centre-ville et au-delà. Sophie LAVEDRINE ajoute que des aides du Ministère de la Culture, par le biais des DRACs (Directions régionales des affaires culturelles) peuvent, sous certaines conditions, participer à des projets en relation avec l'AVAP.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **PREND ACTE** du bilan de la concertation publique relative à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Verdun-sur-Garonne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- * **ARRÊTE** le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- * **AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre la procédure de la création de l'AVAP.

38 – Convention de transfert dans le domaine public des voies, espaces verts et équipements commun avec la société Promologis – Rue des Pyrénées

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE, adjointe à l'aménagement du territoire, explique au Conseil municipal que la société Promologis va procéder à la démolition de 16 logements rue des Pyrénées et à la reconstruction de 24 logements.

Elle précise qu'à terme, les voies, espaces verts et équipements communs propres à l'opération seront rétrocédés à la commune à l'euro symbolique. Elle demande au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert annexée à la présente délibération ayant pour objet les conditions de transfert de ces équipements.

Débat :

Sophie LAVEDRINE dit qu'elle ne peut pas présenter l'ensemble des plans liés au projet car le dossier n'est pas encore instruit.

David GUERON demande s'il a été prévu le temps d'entretien des espaces verts en régie. Aurélie DELMAS dit que les surfaces exactes ne sont pas encore définies. Elle précise que ces surfaces restent minimales. Le DGS présente sur plan les espaces verts (714m²) qui devraient être rétrocédés à la commune.

Bernard LABROUE demande qui va payer les trottoirs et l'éclairage public. Sophie LAVEDRINE répond que l'éclairage public est une compétence communale et que les consommations lui reviennent. Concernant la voirie, Promologis fait l'intégralité des travaux puis rétrocède à la commune. Aurélie DELMAS confirme que la Mairie ne participe pas à l'investissement et récupère in fine des équipements neufs. La Mairie reste vigilante sur la qualité des investissements d'éclairage, de voirie et d'espaces verts.

Bernard LESTRADE évoque la question des réseaux et précise qu'ils appartiennent aux syndicats. Elodie BOTTI précise qu'il pourrait être créé un nouveau réseau d'assainissement interne à ce lotissement rétrocédé aux syndicats après s'être assuré que ce réseau est conforme aux prescriptions du Syndicat.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la convention de transfert dans le domaine public des voies, espaces verts et équipements communs s'agissant du groupe d'habitations sis rue des Pyrénées.

39 – Modification des modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – convention avec Verdun-sur-Garonne

- *Vu le code de l'urbanisme*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la délibération du bureau communautaire n°B2017.07.03-41 réunissant en un seul service mutualisé les trois services mutualisés des trois anciennes communautés de communes Pays de Garonne-Gascogne, de Garonne-Canal et de Terroir de Grisolles et Villebrumier*
- *Vu la délibération n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018, modifiant la convention d'adhésion au service mutualisé*
- *Vu la présentation des propositions d'évolution de la convention aux élus de la commission aménagement de la communauté de communes en date du 4 mars 2021*
- *Vu la présentation des propositions d'évolution de la convention aux élus de la conférence des maires en date du 23 mars 2021*
- *Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juillet 2021 approuvant la convention modifiée d'adhésion au service mutualisé.*

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE, adjointe à l'aménagement du territoire, informe le Conseil municipal qu'après avoir exposé en commission aménagement de l'intercommunalité, puis en conférence des Maires, des propositions d'évolutions de la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols, les communes ont été interrogées sur l'ensemble des mesures proposées afin de donner leur avis. Elle ajoute qu'après analyse de l'ensemble des retours des communes, peuvent être retenus les modifications suivantes à apporter à ladite convention :

- les dossiers à enjeux faibles, en accord avec la mairie concernée, pourront être instruits de façon « allégée ». Cette instruction permettra d'avoir moins de demande de pièces complémentaires. Elle sera effectuée au vu des pièces déposées si elles sont suffisantes pour vérifier le respect des règles. Dans le cas contraire, une demande de pièce devra être effectuée ; de même que dans les cas de refus, l'instruction se fera de façon complète avec demande de pièces, si nécessaire, afin de garantir le respect de la forme en cas de contentieux (nécessité d'avoir un dossier complet et l'ensemble des motifs de refus)
- Adaptation de la rédaction de la convention aux modalités de la saisine par voie électronique (SVE) pour toutes les communes et de la dématérialisation totale de l'instruction pour les communes de plus de 3500 habitants, qui doivent être opérationnelles dès le 1er janvier 2022

Débat : néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la convention modifiée concernant les modalités de fonctionnement du service mutualisé d'instruction du droit des sols, telle qu'annexée à la présente délibération ;
* **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention modifiée.

40 – Convention de financement – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

- *Vu la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au plan de relance*
- *Vu le décret n°2018-54 du 25 juin 2018 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement*
- *Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat*
- *Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X).*

EXPOSE :

Yasmina BOUMLIL, adjointe aux affaires scolaires, explique au Conseil municipal que, dans le cadre du plan de relance, la collectivité a répondu à un appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en avril 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de Dareysses et de la fontaine.

La candidature avec propositions d'acquisitions ont été retenues par l'Etat qui propose aujourd'hui à la commune de contractualiser les engagements par la signature de la convention jointe à la présente délibération.

Les dépenses au titre de la convention couvrent l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructure nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tels que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Elle précise que les montants des acquisitions par école élémentaire et les subventions afférentes sont joints en annexe à la convention.

Débat :

Aurélie DELMAS demande confirmation des montants. Yasmina BOUMLIL précise : 19 048 € pour Dareysses et 17 082 € pour la fontaine avec des subventions allant de 50 à 70%).

Monsieur le Maire dit que c'est le premier dossier communal accompagné par France Relance, malgré des demandes d'éligibilité non retenues sur d'autres projets. David GUERON ajoute que France Relance participe aussi au renouvellement des équipements des entreprises qui en font la demande. Monsieur le Maire précise que dans ce domaine, il y a lieu de se tourner vers l'intercommunalité.

Pierre YVINEC dit que ce projet numérique a été réalisé en complète collaboration avec les Directrices des écoles élémentaires.

Sophie LAVEDRINE dit que la Région pour les Lycées, le Département pour le collège participent aussi activement au développement numérique des élèves.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">* APPROUVE la convention de financement suite à l'appel à projet de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;* CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention. |
|---|

41 – Règlement intérieur des activités périscolaires et de la restauration scolaire

EXPOSE :

Yasmina BOUMLIL, adjointe aux affaires scolaires, propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires et de la restauration scolaire joint à la présente délibération. Elle précise que ce règlement a été préalablement approuvé par la Commission Enfance Jeunesse.

Débat :

Yasmina BOUMLIL précise que c'est le premier règlement réalisé en collaboration avec le prestataire ALAE.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 24 voix POUR et une ABSTENTION (Béatrice LARROQUE ESCABASSE) :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">* APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires et de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération. |
|---|

42 – Adhésion à la charte régionale « objectif zéro phyto »

EXPOSE :

Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement et cadre de vie, présente au Conseil municipal la charte régionale «Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...)

En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide avec des actions de

formation des agents et d'information des administrés.

Débat :

Aurélié DELMAS précise qu'il ne s'agit pas de modifier nos techniques de travail avec cette convention compte tenu du fait que la commune travaille déjà depuis plusieurs années sur l'objectif zéro phyto. Il s'agit de valoriser le travail fait par les agents pour arriver à un zéro phyto en 2022. Cela permet aussi aux agents d'avoir un cadre technique, des appuis grâce au réseau afférent à l'adhésion à cette convention. Elle ajoute qu'en novembre, un jury régional viendra constater les efforts réalisés avec une labellisation type village fleuri (panneaux en entrée de commune).

Sophie LAVEDRINE estime que c'est une bonne nouvelle pour les équipes, notamment concernant l'appui technique, mais aussi sur la communication des efforts réalisés par les agents (stades, cimetières..).

David GUERON demande s'il peut y avoir un accompagnement pour les administrés. Aurélié DELMAS dit que sera proposé des journées d'information et d'animation à thèmes pour le public (expo photos...). Elle précise qu'il n'y a pas d'accompagnement des agriculteurs. Bernard LESTRADE précise que les produits phyto sont déjà interdits pour les particuliers. Pour les entreprises, il dit que le plan éco-phyto s'adresse largement au monde agricole qui a l'usage des sols. Depuis éco-phyto il estime que les progrès sont réels mais lents.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides ;
- * **ADOpte** le cahier des charges joint à la présente délibération ;
- * **SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

43 – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique aux services techniques

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet à partir du 01/12/2021.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi d'adjoint technique	Agent polyvalent services techniques	30h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent déjà présent sur la commune en fin de contrat PEC (2 ans) qui donne entière satisfaction.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

44 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/11/2021.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif	Agent comptable	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent au service comptabilité déjà à 28h que la Mairie souhaite passer à 35h pour venir en soutien aux coordinatrice enfance jeunesse pour le traitement régie/cantine.

Yasmina BOUMLIL dit que le temps passé sur la régie cantine est de 50%, qui vient en plus des missions déjà confiées aux coordinatrices enfance jeunesse.

Le DGS précise qu'il s'agit d'une création de poste car l'augmentation d'horaire est supérieure à 10%. La délibération antérieure créant le poste à 28 heures sera donc supprimée dans un Conseil municipal ultérieur. IL précise en outre que la date de prise de fonction est reportée du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2021, le temps de faire la déclaration de vacance d'emploi.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

45 – Décision modificative budgétaire n°3

EXPOSE :

Le DGS informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n°3 afin de rééquilibrer les crédits par chapitre d'investissement afin de tenir compte des dépenses engagées en équipements et travaux.

Il précise qu'il s'agit de transfert de crédit entre chapitres d'investissement qui ne modifie pas les équilibres budgétaires.

Il détaille la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Articles et chapitres	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
13/1321 : Etat et etbs nationaux			24 835,00 €	
21/2121 : Plantations	5 000,00 €			

21/21561 : Matériel roulant	3 000,00 €			
21/2158 : Autres mat et outillages	38 000,00 €			
21/2183 : Mat bureautique et informatique	34 000,00 €			
21/2184 : Mobilier	12 000,00 €			
31/2188 : Immob corporelles	3 000,00 €			
OP 141 (AVAP) - 20/202 : Frais docs urba...		22 000,00 €		
OP 175 (Projet associatif) – 20/2031 : Frais d'études		5 000,00 €		
20/2031 : Frais d'études		32 000,00 €		
23/2315 : Inst, mat et outillage technique		11 165,00 €		
TOTAL INV.	24 835,00 €		24 835,00 €	

Débat : néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget primitif 2021 telle que proposée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Yasmina BOUMLIL fait un point sur la rentrée scolaire. Elle explique que la rentrée s'est très bien passée, y compris au collège. Elle note une baisse des effectifs sur les écoles primaires avec paradoxalement une hausse des inscriptions ALAE. Elle précise que l'occitan n'est plus enseigné que sur les écoles de Jules Verne et de Dareysses. Elle relève un climat serein sur les écoles entre les différents acteurs. Elle aborde ensuite la Commission Enfance jeunesse qui vient de valider le cahier des charges pour le renouvellement de l'ALAE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le DGS donne quelques précisions complémentaires sur le cahier des charges (retour de la coordinatrice adjointe sur un 100% Mairie pour travailler les projets éducatifs du territoire avec

la coordinatrice – accent mis sur la communication interne et externe ainsi que sur la gestion des conflits et des enfants dits « particuliers » avec notamment une prestation supplémentaire de 500 heures par an maximum en soutien au dispositif de base). Il précise que des tables rondes vont être lancées avec l'ensemble des corps de métiers du groupe scolaire la fontaine afin de concourir à la rédaction d'une charte de fonctionnement). Yasmina BOUMLIL précise qu'un effort est aussi demandé sur la formation du personnel.

Pierre YVINEC insiste sur le fait que la rentrée scolaire s'est bien passée et précise que le dialogue avec les parents et notre prestataire ALAE est engagé et semble constructif. Les problèmes de communication ont été relevés, certes dans un temps COVID assez complexe, ce qui permet aujourd'hui d'avoir de meilleures prestations sans avoir hystérisé le débat. C'est intéressant de voir que l'on est capable de construire entre acteurs une réponse positive pour une rentrée plus sereine. Yasmina BOUMLIL ajoute qu'une réunion a été réalisée à destination des parents afin que nos différents partenaires (LEC et MJC) expliquent leurs rôles dans les domaines péri et extra-scolaire.

Sophie LAVEDRINE fait ensuite un point de situation sur l'avancement du projet mixte (immobilier + entreprises) sur les parcelles ex-ehpad et Mangegats. Les candidats lauréats choisis par le jury au mois de mai sont venus passer une journée en Mairie pour lancer le projet. Il s'agit pour rappel de 42 logements séniors et PMR, quasi tous à vocation social, et un bâtiment en R+2 qui accueillera en RdC une MAM et un relai entreprises (coworking – télétravail et location de bureaux). C'est un lieu de mixité générationnel et social qui va être réalisé par deux bailleurs sociaux et un promoteur foncier en relation avec les architectes des bâtiments de France et le CAUE. Elle précise que seuls les bailleurs sociaux pourront attribuer les logements mais en étroite collaboration avec le CCAS communal.

Saïd IDRISSE rappelle le nombre important d'événements qui se sont déroulés sur la commune depuis la rentrée de septembre (forum des associations, fête Saint Michel, marché des couturières, brocante et vide-grenier). Il insiste sur l'ampleur du forum des associations cette année ainsi que la bonne tenue de la fête Saint Michel avec une forte implication des agents qui permet, après deux années de COVID, de faire revivre la commune.

Pierre YVINEC aborde la présence d'une personne qui s'est installée rue de l'Eperon, ainsi qu'en bas de la place Bédélère qui orchestre un trafic de stupéfiants. Jean-Marc SOUBEYRAN précise que ce problème a fait l'objet d'une réunion avec la gendarmerie qui enquête sur le terrain. Il précise aussi que dans le cadre de la police du Maire, la Mairie n'a qu'une action très limitée en ce domaine et ne peut se reposer que sur les forces de l'ordre de l'Etat. Il confirme que le sujet est pris très au sérieux par la gendarmerie et que la commune suit les événements de près.

Matilde VILLANUEVA informe que le centre social vient demain après-midi sur le parc de Garonne. Les premières séances de sport/santé pour les séniors débiteront vendredi matin à la salle de fêtes. Monsieur le Maire précise que la feuille de route du CCAS prévoit le développement d'animations autour de la santé en relation avec l'ensemble de nos partenaires. Matilde VILLANUEVA explique ensuite qu'il n'y aura pas de repas pour les aînés cette année

mais ils pourront bénéficier à la fois du colis et d'un spectacle amélioré, avec éventuellement une deuxième représentation.

Bernard LABROUE fait état de rumeurs indiquant que les médecins du centre médical de la commune ne sont pas satisfaits de leur structure médicale dans laquelle ils seraient en location. Il ajoute que ces médecins mettraient la pression pour avoir un autre logement pour leurs activités afin, semble-t-il, de pouvoir travailler plus sereinement et dans la durée, au risque de quitter la commune dans le cas contraire. Il estime que c'est une chance d'avoir ces médecins sur Verdun, contrairement à certains déserts médicaux comme Montbeton. Il demande si la Mairie anticipe les choses afin de conserver ces médecins sur la commune.

Monsieur le Maire dit que certains de ces médecins ont rencontré la collectivité en début de mandat afin de présenter leur projet immobilier : achat du cabinet médical par la collectivité, rénovation et agrandissement du cabinet médical par la collectivité aussi. La collectivité a été surprise par cette demande, considérant que d'autres acteurs de la santé étaient investisseurs dans leurs propres bâtiments et que la commune prenait un risque de précédent à l'égard des autres acteurs médicaux et para médicaux qui seraient alors en droit de faire le même type de demande. Pour les accompagner, la commune leur a proposé par la suite de se rapprocher des candidats de l'appel à projet de l'ex ehpad (cf intervention de Mme Lavedrine ci-dessous), avec notamment la possibilité de s'installer dans le bâtiment prévu pour de l'activité professionnelle (400m² au rdc et 400m² au 1^{er} étage). Les médecins n'ont pas trouvé satisfaction dans les propositions faites par les candidats de l'appel à projet. Il y a quatre jours, nous avons effectivement appris par diverses manières, qu'il se pourrait que les médecins quittent Verdun-sur-Garonne.

La collectivité a demandé aux médecins s'ils avaient alerté l'ARS de leur difficulté à monter leur projet immobilier. Ils ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas monter une maison de santé accompagnée par l'ARS car cela ne rentre pas dans leurs critères.... La collectivité les a alertés sur leur devoir d'informer et accompagner leurs patients ainsi que d'informer l'ARS afin d'anticiper les dégâts que pourraient causer leur possible départ.

De plus, la collectivité a demandé aux médecins de provoquer rapidement un rendez-vous avec l'ARS, où la Mairie souhaite être présente. La Mairie est pour l'heure en attente du retour des médecins..

Marie Laure COUPEAU estime que l'ARS valorise effectivement le travail en pluri professionnel mais surtout en aide de fonctionnement et peu en soutien d'investissement. Elle dit que c'est en outre compliqué de faire venir de nouveaux médecins sur un territoire, médecins jeunes ou médecins de l'étranger. Elle propose de se réunir afin de réfléchir en profondeur sur ce risque. Elle propose d'alerter tous les partenaires, ARS, Région et Département.

Monsieur le Maire est navré d'aborder ce sujet aussi délicat en question publique avec si peu d'informations. Il ajoute que pour la collectivité, le risque paraissait jusqu'à aujourd'hui éloigné : ces mêmes docteurs étant pleinement investis dans l'organisation du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) de Verdun/Grisolles..

Pierre SEGUELA propose de travailler avec l'ARS et essayer de réaliser une maison de santé sur Verdun en recrutant d'autres médecins. Monsieur le Maire dit que c'est effectivement une possibilité, comme celle portée par la Région de recruter des médecins. Il dit que toutes les

propositions seront bonnes à étudier. Pierre SEGUELA remarque que les demandes d'aide des médecins deviennent récurrentes, au-delà du territoire. Matilde VILLANUEVA estime qu'un médecin devrait pouvoir être en capacité d'assurer le financement de son outil de travail. Elle cite par ailleurs le cas du département du Gers où la collectivité est amenée à recruter des médecins en leur proposant la maison de santé, le salaire et la mise à disposition d'un logement et d'un véhicule de service.

En tout état de cause, Monsieur le Maire estime que la situation est potentiellement trop grave pour ne pas agir dès maintenant et informer tous les partenaires de santé.

Marie Laure COUPEAU dit que ce qui se passe dans le Gers se passe aussi dans l'Aveyron où des maisons de santé communautaires sont créées avec des médecins et des professionnels de santé salariés du fait du risque de désert médical. Elle prend le cas de Montech qui, à l'inverse, a un environnement médical dynamisé avec quatre jeunes médecins qui habitent Toulouse et viennent tous les jours travailler à Montech. Les médecins originaires de Montech ont formé des internes et leur ont donné envie de venir travailler avec eux en créant une maison de santé où l'on travaille en réseau de professionnels, avec des infirmières, des orthophonistes....

Joseph DE FRAGUIER insiste sur l'investissement communal d'ampleur qui devrait être mis en œuvre pour suppléer cette carence et estime que Verdun n'a pas cette capacité financière, au risque d'abandonner tous ses autres projets de mandat. Monsieur le Maire insiste donc sur la nécessité de travailler à plusieurs partenaires sur ce dossier.